

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **178/2022/DAF**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2022 :**

**Sujet : Sortie de bien de l'inventaire**

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire physique et dans le but de lever la dernière réserve sur les comptes de l'université, je vous sou mets la sélection des biens à sortir de l'actif ainsi que la note explicative pour vote.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 30  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*